

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-286

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	N° 2026-286

**MERIGNAC - Les Deux Poteaux Nord et 203 avenue de l'Argonne - Base aérienne 106
- Conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels
sur une propriété de l'Etat cadastrée EK 54 et ET 206 - Création du Réseau de
Chaleur Urbain (RCU) Bordeaux Aéroparc - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2023-454 en date du 29 septembre 2023, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création du réseau de chaleur et de froid ainsi que le principe du recours à une concession mixte de service public avec travaux, pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur et de froid public Bordeaux Aéroparc avec la mise à disposition par la BA 106 de son puits de géothermie et d'un foncier pour implanter les puits de réinjection et un local destiné aux pompes à chaleur (PAC).

La réalisation de ce projet permettra une forte décarbonation du chauffage des bâtiments des principales activités aéronautiques situées sur le secteur de l'aéroport, grâce notamment à l'utilisation du puits géothermique de la Base Aérienne 106, aujourd'hui sous-exploité et à la réalisation d'une chaufferie biomasse.

La mise à disposition du puits de géothermie et de terrain pour les installations associées prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, relevant, notamment, de l'article L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consentie par l'Etat, au profit de Bordeaux Métropole, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 50 000 €, indexée annuellement, tel que prévu au contrat, sur les parcelles, sises à Mérignac, propriétés de l'Etat :

- au lieudit « Les deux Poteaux Nord », concernant la parcelle cadastrée section EK numéro 54, sur laquelle est édifié un puits géothermique, d'une contenance d'environ 800 m²,
- au 203, avenue de l'Argonne, concernant la parcelle cadastrée section ET numéro 206, d'une contenance d'environ 1 507 m².

Il est précisé que la constitution de droits réels se justifie par les investissements et la nature de l'ouvrage réalisés par Bordeaux Métropole.

L'Etat a donné son accord pour la conclusion de cette AOT constitutive de droits réels ci-annexée, à ces conditions, par courrier en date du 17 juillet 2025.

Consécutivement à cette délibération, des servitudes seront également constituées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L1311-9 à L 1311-12 et l'article L 5217-2 ; du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2023-454 en date du 29 septembre 2023,

VU le courrier du Pôle Régional de l'Immobilier de l'Etat (PRIE) en date du 17 juillet 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole poursuit un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire, tel que décrit dans son Plan Climat,

CONSIDERANT qu'a été approuvé le principe de la création d'un réseau de chaleur et de froid renouvelable public sur le périmètre de l'OIM Aéroport,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la conclusion d'un AOT constitutive de droits réels consentie par l'Etat, au profit de Bordeaux Métropole sur les parcelles sises à Mérignac, propriétés de l'ETAT, savoir :

- au lieudit « Les deux Poteaux Nord », concernant la parcelle cadastrée section EK numéro 54, sur laquelle est édifié un puits géothermique, d'une contenance d'environ 800 m²,
- au 203, avenue de l'Argonne, concernant la parcelle cadastrée section ET numéro 206, d'une contenance d'environ 1 507 m².

Pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 50 000 €, indexée annuellement, tel que prévu au contrat.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 011, compte 6137 du Budget annexe - réseaux de chaleur pour les exercices concernés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------